



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



23150572

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

15 NOV. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : 0864 622 465

Nom

(en entier) : **SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **AVENUE JEAN MERMOZ 29 - 6041 GOSSELIES****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

Projet de fusion des sociétés « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE » et de la société « ESPACE 98 » établi en application de l'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de l'absorption par la société

« SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE » Société anonyme

Siège social :Avenue Jean Mermoz, 29,
6041 Gosselies
NE 0864622465

De la société

« ESPACE 98 » Société à responsabilité limitée

Siège social :Avenue Jean Mermoz, 29,
6041 Gosselies
BE 0475706707

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Projet de fusion de la société « ESPACE 98 » (société absorbée) par la société « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE » (société absorbante)

L'administrateur de la société à responsabilité limitée « ESPACE 98 », société absorbée, et le conseil d'administration de la société anonyme « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE », société absorbante ont décidé en date du 13 novembre 2023 de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions de l'article 12 :50 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Monsieur Robert, Jean WAGNER, représentant légal de chacune des sociétés, sera signataire des projets de fusion.

1.Description de la fusion

Considérant que l'organe d'administration de chacune des sociétés précitées a pris l'initiative d'effectuer une fusion de la société privée à responsabilité limitée « ESPACE 98 » ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la société anonyme absorbante « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE » et ce conformément aux dispositions de l'article 12 : 50 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Il s'agit d'une procédure dite de « fusion simplifiée » ou de « fusion silencieuse ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les organes d'administration de chacune des sociétés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par le présent le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives, les organes d'administration n'entendant pas faire application de l'exception prévue à l'article 12 : 53 § 6. autorisant la fusion par simple décision du conseil d'administration sans l'intervention de l'assemblée générale des actionnaires.

Au terme de l'opération envisagée, la société anonyme absorbante « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE », par suite d'une dissolution sans liquidation, se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société à responsabilité limitée « ESPACE 98 », activement et passivement, .

2.Mentions prévue à l'article 12:50. al.1er.1° du Code des sociétés et des associations.

2.1.La société absorbante

La société anonyme « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE », ayant son siège social Avenue Jean Mermoz, 29, 6041 Gosselies, portant le numéro d'entreprise 0864.622.465, constituée suivant acte reçu le 7 avril 2004 Hubert MICHEL, notaire à Charleroi, acte publié aux annexes du Moniteur belge du 21 avril suivant sous le numéro

0060945 et ayant subi une dernière modification statutaire intervenant en date du 11 juin 2015 devant Maître Jean-Philippe Matagne, Notaire à Charleroi, acte publié aux annexes du MB le 26 juin suivant sous le numéro 0089246.

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'achat et la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre, de la société.

La société a également pour objet, pour son compte propre, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, la gérance et le leasing immobilier de tous immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut, tant pour elle-même que pour compte de tiers, dans le respect des activités réservées aux comptables et experts comptables, effectuer tous travaux, études, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, admm1strallf, commercial, technique ou autres.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra réaliser ses activités en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit par l'entremise de tiers. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont, l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser d'irectement ou mdirectement le développement de ses affa1res.

Celle énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

Dont le capital souscrit est actuellement de 23.400.000,00 €, dont 33.000,00 € non appelé, représenté par 73.020 actions sans mention de valeur nominale, toutefois réduit par deux décisions préalables à la présente fusion prévue par acte notarié :

(1)à 22.367.000,00 € sans réduction du nombre d'actions, après renonciation au capital non appelé de 33.000,00 € et

(2)à 21.367.000,00 € après décision de réduction effective de 1.000.000,00 € sans réduction du nombre d'actions.

Dont l'actif net comptable au 30 septembre 2023 est de 20.361.491,54 €.

Dont 73.020 actions sont détenues comme suit :

S.A.K.V.	: 73.000 actions
Valérie WAGNER	: 5 actions
Robert, Laurent WAGNER	: 5 actions
Robert, Jean WAGNER	: 10 actions

2.1.1. La société absorbée

La société à responsabilité limitée « ESPACE 98 » ayant son siège social Avenue Jean Mermoz, 29, 6041 Gosselies, portant le numéro d'entreprise 0475.706.707, constituée par acte du 10 septembre 2001 devant Maître Jean-Luc Leloux, notaire à Taminies, acte publié aux annexes du Moniteur belge du 9 octobre suivant sous le numéro 313, une dernière modification statutaire intervenant le 31 janvier 2017 devant Maître Jean-Philippe Matagne, notaire précité, acte publié aux annexes du MB le 15 février suivant sous le numéro 0024842.

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'achat et la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre de la société.

La société a également pour objet, pour compte propre, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut, tant pour elle-même que pour compte de tiers, dans le respect des activités réservées par la loi à des professions réglementées, effectuer tous travaux, études, missions ou assistances en matière financière, administrative, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

Elle peut faire toute opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra réaliser ses activités en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit par l'entremise de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement le développement de ses affaires.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Dont l'apport propre est de 37.200,00 € complètement libéré, représenté par 372 actions sans valeur nominale.

Dont l'actif net au 30 septembre 2023 s'élève à 2.287.427,55 €.

Dont les 372 actions sont détenues comme suit :

SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE SA : 372 actions

3. Mention prévue à l'article 12:50. al.1er.2° du Code des sociétés et des associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 1er octobre 2023.

Rappelant que la dernière clôture de l'exercice social de la société absorbante était le 31 mars 2023 et de la société absorbée le 31 décembre 2022.

4. Mention prévue à l'article 12:50. al.1er.3° du Code des sociétés et des associations.

Il n'y a aucun droit attribué par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui auraient des droits spéciaux ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ni aucune mesure proposée à leur égard.

5. Mention prévue à l'article 12:50. al.1er.4° du Code des sociétés et des associations.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante et à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante six semaines au moins après le dépôt au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

Le présent texte est établi en original, chaque version étant équivalente aux fins d'être déposée au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Charleroi.

Réservé
au
Moniteur
belge



La société donne pouvoir à Monsieur David CHAUX pour effectuer ce dépôt.

Gosselies, le 13 novembre 2023

Pour la société absorbée Pour la société absorbante
« ESPACE 98 » srl, « SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE » SA

LA SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE

Administrateur,

Représentée par Robert Jean WAGNER

Robert Jean WAGNER,

Administrateur-délégué

Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).